

# LA PRE NATIONALE MASCULINE

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Le championnat « Pré Nationale Masculine (PNM) » étant qualificatif au championnat de France, les règlements applicables à la NM3 s'appliquent également, sauf article contraire.

Le championnat « Pré Nationale » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

## Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat régional « Pré Nationale Masculine » (PNM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Masculine 3 (NM3).

## Article 2 – Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat Ligue Régionale Grand Est de Basketball, « Pré Nationale Masculine » les équipes maintenues en PNM à l'issue de la saison 2024-2025, les équipes reléguées du championnat national NM3 et les équipes accédant du championnat Régionale masculine seniors - Division 2 (RM2) à l'issue de la saison 2024-2025 :

- **Au total : 36 équipes.**

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe reléguable du championnat PNM de la saison 2024-2025. Le rattrapage se fera conformément à l'article 6 du présent règlement.

Conformément à l'article « 2.3.2 – Charte d'Engagements des groupements sportifs » des RSG de la FFBB pour être engagés dans cette division, les Présidents des clubs concernés doivent obligatoirement retourner, avec le formulaire d'engagement, la charte d'engagement des clubs relevant de la catégorie des clubs de CF/PN.

L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission Sportive Régionale Seniors U21.

## Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat régional Pré Nationale Masculine se jouera :

- En 1 phase et en rencontres aller-retour : Chaque équipe disputera 22 rencontres ;
- Suivi d'une phase finale pour désigner le champion régional et les équipes accédant au

championnat national NM3.

Les 36 équipes engagées seront réparties en trois (3) poules de douze (12) équipes :  
Les poules seront composées géographiquement. La composition des poules ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Seniors U21 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

#### **Article 4 – Phase finale pour le titre de champion et pour l’accession en championnat de France**

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball, disposera en fin de cette saison de DEUX accessions au championnat national NM3.

A l’issue de la saison un mini championnat sera organisé par la Commission Sportive Régionale Seniors pour désigner l’équipe championne régionale Pré Nationale Masculine (PNM) et les deux équipes qui accéderont au championnat national NM3 :

- L’équipe terminant à la première place du mini championnat sera déclarée championne régionale ;
- L’équipe championne régionale et l’équipe classée seconde du mini championnat accéderont au championnat national NM3 ;

Le mini championnat regroupera 3 équipes :

- Les équipes classées premières de leur poule respective ;
- Il se jouera en rencontres aller-retour ;
- Chaque équipe disputera quatre rencontres ;

Deux rencontres à domicile et deux rencontres à l’extérieur.

Le classement pris en compte pour déterminer les rencontres sera le classement inter poules établi à l’issue du championnat. La programmation des rencontres sera la suivante :

- **1<sup>ère</sup> journée sportive :**
  - Samedi 30 mai à 20 heures : Equipe classée 3 contre équipe classée 1 ;
  - Dimanche 31 mai à 15 heures : Equipe classée 3 contre équipe classée 2 ;
- **12<sup>ème</sup> journée sportive :**
  - Samedi 6 juin 20 à heures : Equipe classée 2 contre équipe classée 1 ;
  - Dimanche 7 juin à 15 heures : Equipe classée 2 contre équipe classée 3 ;
- **3<sup>ème</sup> journée sportive :**
  - Samedi 13 juin à 20 heures : Equipe classée 1 contre équipe classée 2 ;
  - Dimanche 14 juin à 15 heures : Equipe classée 1 contre équipe classée 3 ;

Dans l’éventualité où une association sportive refuserait l’accession ou ne pourrait pas accéder à la NM3 l’association sportive suivante dans l’ordre du classement de la finale à trois sera proposée à l’accession. Si une (ou deux) place était toujours disponible à l’accession, le rattrapage se fera dans l’ordre du classement inter poules établi à l’issue de la phase régulière.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

## Article 5 – Relégations

Le principe de base (sans descente de NM3) est la descente vers le championnat Régional masculin seniors – Division 2 (RM2) de QUATRE (4) équipes :

Les 3 équipes classées 12<sup>ème</sup> de leur poule respective ainsi que l'équipe classée à la 33<sup>ème</sup> place du classement inter poule seront reléguées en championnat Régional masculin seniors – Division 2 (RM2).

Les descentes nationales :

- Pour chaque descente(s) de NM3, il y aura autant de descente(s) supplémentaire(s) vers le championnat Régional masculin seniors – Division 2 (RM2) qu'il y a de descente(s) de NM3.
- Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable(s) supplémentaire(s) sera le classement inter poules (ranking) établi à l'issue de la saison.

## Article 6 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio, article 13 du présent règlement.

En cas de désistement, du refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le classement inter poules (ranking) qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat régional Pré Nationale Masculine (PNM) selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

## Article 7 – Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place de sa poule et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

## Article 8 – Règles de participation

| Type de licence | 1C ou OCT ou OCAST/1CAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC | 2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC | ASP | OC, BL, VT, | JN / ON             | CTC Joueurs club porteur |
|-----------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|-----|-------------|---------------------|--------------------------|
| Nbre maximum    | 3                                               | 0                                  | 0   | Sans limite | 2 JN ou 1 JN + 1 ON | 5                        |

Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional PNM le nombre minimum de joueurs issus du club porteur est fixé à 5 joueurs.

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.

## Article 9 – Brûlage

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE

Pour pouvoir participer aux rencontres « retours » du championnat régional Pré Nationale Masculine ainsi qu'aux rencontres de la phase finale tout joueur non brûlé doit avoir obligatoirement participé à un minimum de deux (2) rencontres de la phase aller.

- **Le non-respect de la présente disposition entraînera la perte de la rencontre par pénalité.** La présente règle ne s'applique pas aux joueurs surclassés des catégories U17, U18, U19 ainsi qu'aux U20 et U21.

## Article 10 – Règles spécifiques pour la PNM

- Le statut CF-PN est obligatoire dès la 1ère rencontre du championnat Pré national.
- La double fonction entraîneur-joueur est interdite
- Obligation d'inscrire un minimum de 7 joueurs sur la feuille de marque. Joueurs présents sur le banc des remplaçants et en tenue de jeu.
- Nombre de joueurs autorisés :
  - Domicile : 7 minimum / 12 maximum
  - Extérieur : 7 minimum / 12 maximum
- Chronomètre des tirs :

Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-Nationale Masculine et Féminine) l'utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire sur toutes les rencontres.

## Article 11 – Rencontre

**Horaire officiel :** Samedi 20 heures 30

- **Limites horaires**
  - Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;
  - Le dimanche : (\*) Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;
  - En semaine : (\*) Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;

(\*) Saisie obligatoire d'une demande de changement pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00

La Commission Sportive Régionale Seniors U21 souhaiterait, pour éviter aux équipes un départ trop matinal ou un retour trop tardif, que l'horaire de début de rencontre soit fixé de façon à éviter à l'équipe visiteuse :

- De quitter son siège le samedi avant 13 heures et le dimanche avant 9 heures ;

- De regagner son siège le dimanche avant 20 heures.

Pour le trajet aller le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 15 minutes (temps d'échauffement).

- Exemple : 1H45 de route + 15 minutes d'échauffement = 2H00. La rencontre sera fixée pour débuter à 15 heures (13 heures + 2 heures).

Pour le trajet retour le club recevant prendra en compte la durée théorique du déplacement (Michelin ou autre...) pour se rendre au lieu de la rencontre qu'il augmentera de 2 heures 15 (durée de la rencontre + douche).

- Exemple : 1H45 de route + 2 heures 15 de rencontre = 4 heures. La rencontre sera fixée pour débuter à 16 heures (20 heures - 4 heures).

#### Temps de jeu :

- 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2 min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongation de 5 min :
  - En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Ballon : Taille 7

Feuille de marque : e-Marque V2 obligatoire

Salle, gymnase : Obligatoirement classée H2 par la FFBB

#### Inter-équipe CTC :

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifiques mises en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brulés, personnalisation des équipes, etc.

#### Statut de l'Entraîneur :

Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball pour la saison en cours.

#### Article 12 – Obligations sportives

Pour être en conformité avec ses obligations sportives le club ayant engagé une équipe senior masculine en championnat « Pré Nationale Masculine » doit obligatoirement avoir engagé (Article 15 des RSG de la LRGE) :

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U21 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 équipe jeune masculin U21 + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes masculins (U21 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

OU

1 équipe jeune masculin U21 + 1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

### Article 13 – Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

#### 1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

|                                         |   |                                     |
|-----------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Nombre de points                        | X | Nombre de rencontres théoriques (b) |
| Nombre de rencontres comptabilisées (a) |   |                                     |

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

#### 2) Classement

Le classement, pour la saison 2025/2026 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

### Article 14 – Acceptation – Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est « Pré Nationale Masculine (PNM) » vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.